

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 14/10/2021

**Présents** : MM. FERREY Rémi (Président), AVOIRTE Yves (CD) , DELESCHAUX Alain, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean -Pierre

**Excusés** : MM DRAY Paul (Vice-Président), GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel .

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## REPRISE DE DOSSIER

U 16

D2A

23442673 du 26/09/2021 – BUCHELOISE AS 1 – GARGENVILLE/MEZIERES 1

Réclamation de **BUCHELOISE AS** sur la participation à la rencontre de 3 joueurs susceptibles de ne pas être qualifiés le jour de la rencontre.

Réponse de **GARGENVILLE/MEZIERES** remerciements.

Après vérification les licences des joueurs **MM. RODRIGUES DA SILVA Mattéo et AFONSO PEREIRA Tiago** (licences enregistrées respectivement le 21/09/2021 et le 18/09/21) remplissaient le jour du match en rubrique les conditions de qualification prévues à l'article 89.1 des RG (délai de qualification de 4 jours francs respecté.)

Concernant le joueur **COULIBALY Charles** l'état de la licence enregistrée le 30/09/21 (soit après le match en rubrique) est toujours non valide, les diverses pièces nécessaires à la validation de la licence par la Ligue n'ayant pas été fournies (à noter qu'à la date du 14/10/2021, le certificat international de transfert est toujours manquant)

Par voie d'évocation, en application de l'article 30.15 du règlement sportif du DYF, la Commission dit :  
Le joueur **COULIBALY Charles** n'était pas licencié le jour de la rencontre en rubrique

En conséquence, la Commission dit :

**Match perdu par pénalité à GARGENVILLE/MEZIERES (moins 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BUCHELOISE AS (3 points, 1 but)**

**Amende : 100 € à GARGENVILLE/MEZIERES**

**Motif** : Inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié dans le club (Annexe 2 du Règlement sportif du DYF - dispositions financières)

**Débit 43.50€ À GARGENVILLE/MEZIERES**

**Crédit 43.50€ à BUCHELOISE AS**

## VETERANS

D3B

23440147 – du 19/09/2021 - ELANCOURT OSC 11 / LE PECQ US 11

23440153 – du 26/09/2021 - ELANCOURT OSC 11 / VERSAILLES FC 11

Dossier en retour de la Commission de discipline

Suite à la décision de la Commission de discipline du 12/10/2021 d'annuler la sanction d'un match de suspension automatique à l'encontre du joueur **BEN AHMED Mustapha**, licence n°2358034121, de **ELANCOURT OSC**, lors de la rencontre **ELANCOURT OSC 11 / LE PECQ US 11 du 19/09/2021**, la Commission prend note et **annule la sanction d'un match de suspension ferme prononcée lors de sa réunion du 30/09/2021 à l'encontre du joueur BEN AHMED Mustapha suite à la réserve formulée par VERSAILLES F.C. lors de la rencontre ELANCOURT OSC 11 / VERSAILLES FC 11 du 26/09/2021.**

Par conséquent, la Commission dit :

**Crédit : 43.50€ à ELANCOURT OSC**

**Motif** : Annulation de la décision du 30/09/2021

**Annule l'amende de 80€ à ELANCOURT OSC** pour inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu

**Motif** : Annulation de la décision du 30/09/2021

Résultat acquis sur le terrain : **ELANCOURT OSC 11 / VERSAILLES FC 11 : 3/2**